

Chaumont, le 19 octobre 2020.

## Communiqué de Presse

### **Covid-19 – Etat d’urgence sanitaire Renforcement des mesures de lutte contre la pandémie**

**Le Premier ministre a décrété l’Etat d’urgence sanitaire sur l’ensemble du territoire à partir du samedi 17 octobre 2020.**

Les données sanitaires actuelles confirment une recrudescence préoccupante de la circulation active du virus au niveau national et dans le département. Le taux d’incidence, à 57,9 le 9 octobre, est aujourd’hui à 106,4.

Il est nécessaire d’adapter des moyens de lutte, afin de préserver le système de santé et particulièrement la réanimation en milieu hospitalier.

**L’état d’urgence sanitaire implique des mesures qui s’appliquent automatiquement sur l’ensemble du territoire national à compter du samedi 17 octobre 2020 :**

- toutes les fêtes privées (cérémonies, mariages, soirées, événements festifs ou associatifs...) dans des salles des fêtes, dans des salles polyvalentes ou tout autre établissement recevant du public seront interdites ;
- tous les restaurants appliqueront le protocole sanitaire qui a été récemment renforcé et prévoit notamment la limitation à 6 du nombre de clients par table et l’enregistrement du nom des clients ;
- dans tous les établissements recevant du public assis (cinémas, cirques, gradins des établissements sportifs, salles de conférence, auditoriums...) la règle d’un siège sur deux continuera de s’appliquer entre deux personnes ou entre deux familles ou groupe d’amis désormais limités à six personnes au maximum ;
- dans tous les lieux où l’on circule debout, le nombre de visiteurs sera limité à 4m<sup>2</sup>par personne.

**Au-delà de ces mesures réglementaires, en concertation avec les élus locaux, Joseph ZIMET, préfet de la Haute-Marne, a décidé des mesures complémentaires, à compter du mardi 20 octobre 2020, 0h00 :**

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus :

- 25 mètres autour des établissements scolaires (entrées et sorties) et leurs emprises (parking et dépendances) ;
- Au sein des zones commerciales (parking et dépendances), des marchés et des fêtes foraines ;
- Autour des entrées et des sorties des établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements d’hébergement pour personnes âgées (EHPA) non dépendantes et sur les dépendances de ces établissements (parc, chemin de promenade, parking attenant) ;

Les buvettes sont interdites ;

Les brocantes, vide-greniers et vide-maisons sont interdits ;

La vente d’alcool à emporter entre 22 h et 6 h est interdite ;

Le nombre de personnes simultanément accueillies dans un ERP ne peut dépasser 1 000 personnes (salle des fuseaux à Saint-Dizier) ;

Interdiction de porte à porte du 24 octobre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2020 à l’occasion des festivités d’Halloween sur l’ensemble du territoire du département de la Haute-Marne

Afin de ne pas être amené à prendre des mesures plus contraignantes au retour des vacances de la Toussaint, le préfet de la Haute-Marne, demande à chacun de limiter autant que possible les échanges et regroupements familiaux qui ne permettraient pas de respecter la nécessaire distanciation sociale et les gestes barrières élémentaires.

Il rappelle que les contaminations au sein des sphères privées (soirées, repas de famille, cérémonies...) ne peuvent être limitées que par une prise de conscience par chacun du rôle qu'il a à jouer, pour lui-même et ses proches.

**Contact Presse :**

Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55